

Image not found or type unknown



Inscription au casier judiciaire

Par **josye**, le **31/07/2013** à **18:17**

bonjour, j'ai eu des soucis en 2008 j'ai fait de la garde à vue, sans être passé au tribunal, ni amende etc... je voudrais savoir si j'ai l'inscription au casier judiciaire n°2 et si c'est le cas effacement dans combien de temps?? à l'avance merci!!

Par **bm176**, le **31/07/2013** à **19:20**

tu es sans doute inscrit aux fichiers de police mais ton casier est vierge donc aucun soucis de ce côté.

Par **josye**, le **31/07/2013** à **22:04**

ok merci pourtant j'ai commencé à bosser dans un hôpital et il m'a dit on arrête car il y a un soucis avec ton casier... je sais plus quoi faire??

Par **bm176**, le **01/08/2013** à **11:04**

Bulletin numéro 2

Le bulletin n°2 comporte la plupart des condamnations pour crimes et délits, à l'exception notamment :

des condamnations bénéficiant d'une réhabilitation judiciaire ou de plein droit,

des condamnations prononcées à l'encontre des mineurs,

des condamnations prononcées pour contraventions de police,

des condamnations prononcées avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la totalité de la peine, sauf si a été prononcé un suivi socio-judiciaire ou une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs d'une durée plus longue.

Ce bulletin ne peut être délivré qu'à certaines autorités administratives ou certains organismes pour des motifs précis (accès à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple).

donc je pense que ce n'est pas normal vous devriez aller voir par vous même au palais de justice